



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 5 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSSAIS,

Subvention exceptionnelle à l'Association TREMPLIN 95

Vu que l'association TREMPLIN 95, présente sur la commune depuis 1989,

Vu qu'elle a pour vocation de proposer des prestations de menus services aux particuliers en s'inscrivant dans l'Économie Sociale et Solidaire.

Vu leur objectif est d'aider les demandeurs d'emploi à intégrer ou réintégrer le monde du travail et de contribuer ainsi à la cohésion sociale s'inscrivant dans une approche territoriale de proximité qu'elle rencontre cette année des difficultés financières

Vu la création d'une nouvelle activité en 2019 en partenariat avec le Centre Georges Brassens

Considérant que cette activité a subi les conséquences de la COVID 19

Considérant que la reprise en 2021 a été fortement réduite et a continué à décliner en 2022, entraînant des licenciements économiques

Considérant que ces licenciements ont fortement pesé sur la trésorerie de TREMPLIN 95 malgré une progression de 8 % du chiffre d'affaire par rapport à 2021 sa demande de subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de DOMONT

Considérant la demande de subvention exceptionnelle émise par TREMPLIN 95

Considérant que le C.C.A.S. et la Commune sont associés et soutiennent activement cette action sociale sur le territoire communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Attribuer 'un complément de subvention de 1 000.00 € à L'association « TREMPLIN 95 »
- Autoriser Madame la Vice-Présidente à verser la subvention,
- Noter que la dépense sera imputée au compte 5210/6745 du budget 2022

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Téléransmission au contrôle de légalité le : 16.12.22
- Publication le : 16.12.22

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.